

**1^{er}
tour**

15 mars



**2^d
tour**

22 mars

**Allons
Voter!**

Élections municipales et intercommunales

Les prochaines élections municipales et intercommunales ont lieu dimanche 15 mars (1^{er} tour) et dimanche 22 mars 2026 (2nd tour). S'inscrire sur les listes électorales, voter, comprendre le fonctionnement des élections... Voici un tour d'horizon pour bien comprendre et se préparer.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES



**JE VÉRIFIE SI JE SUIS BIEN INSCRIT
SUR LES LISTES ÉLECTORALES :**



JE M'INSCRIS



COMMENT FAIRE

- En ligne, sur le site : www.service-public.gouv.fr
- Auprès de votre mairie

Si vous souhaitez voter aux élections municipales et intercommunales de mars 2026 alors que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous devez vous inscrire au plus tard le 6 février 2026.

Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré.

DATE LIMITE EN LIGNE : 4 FÉVRIER 2026 pour l'inscription en ligne sur les listes électorales pour pouvoir voter aux municipales 2026

DATE LIMITE EN MAIRIE : 6 FÉVRIER 2026 pour l'inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter aux municipales 2026



ÉLECTIONS MUNICIPALES : LES GRANDES LIGNES

Mode de scrutin

Les conseillères et conseillers municipaux sont élus au **SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT POUR UN MANDAT DE 6 ANS** renouvelable. Une fois élus, les membres du conseil municipal, à leur tour, élisent le ou la maire (et ses adjoint·es).

Le mode de **SCRUTIN EST DE LISTE, PARITAIRE ET PROPORTIONNEL, À DEUX TOURS** (sans aucune modification possible de la liste).

Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir (**prime majoritaire**). Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un second tour est organisé. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.

À noter pour les communes de moins de 1 000 habitant·es :

Plusieurs changements s'appliquent dès les élections de mars 2026. Les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin de liste paritaire comme c'est déjà le cas dans les autres communes.

 **LES LISTES doivent être PARITAIRES et respecter une ALTERNANCE FEMME / HOMME ou inversement.**

 Le passage à ce mode de scrutin implique notamment **LA SUPPRESSION DU PANACHAGE**. Il n'est donc plus possible d'ajouter ou supprimer des noms et de modi-

fier l'ordre de présentation possible lors du vote.

ET À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ?

- **DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANT·ES :**

Les conseillères et conseillers communautaires représentant les communes sont les membres du conseil municipal élus et désigné·es dans l'ordre du tableau.

- **DANS LES COMMUNES DE 1 000 HABITANT·ES ET PLUS :**

Les conseillères et conseillers communautaires sont élus directement via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales. L'électeur désigne le même jour sur le même bulletin de vote les élus pour sa commune et pour l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire du Carmaisin-Ségala

À partir du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Carmaisin-Ségala est fixée à 59 sièges, selon la répartition de droit commun suivante :

31 communes - 30 115 habitant·es

(Population municipale INSEE 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025)

Composition du Conseil Communautaire

Mandat 2026-2032

- 18 délégué·es

CARMAUX - 9 927 hab

- 5 délégué·es

BLAYE-LES-MINES - 2 920 hab

- 4 délégué·es

CAGNAC-LES-MINES - 2 607 hab

- 3 délégué·es

SAINT-BENOÎT-DE-CARMAUX - 2 059 hab

- 2 délégué·es :

MONESTIÉS - 1 385 hab

LE GARRIC - 1 292 hab

- 1 délégué·e par commune :

MIRANDOL-BOURGOUNAC
1 031 hab

PAMPELONNE - 959 hab

SAINTE-GEMME - 846 hab

VALDERIÈS - 828 hab

ROSIÈRES - 722 hab

TANUS - 541 hab

LABASTIDE-GABAUSSE - 538 hab

TAÏX - 537 hab

VILLENEUVE-SUR-VÈRE - 533 hab

SAINTE-CROIX - 423 hab

SAINT-JEAN-DE-MARCEL - 385 hab

MAILHOC - 309 hab

ALMAYRAC - 294 hab

MONTIRAT - 266 hab

LE SÉGUR - 261 hab

MOULARÈS - 255 hab

VIRAC - 252 hab

TRÉVIEN - 200 hab

COMBEFA - 197 hab

SAINT-CHRISTOPHE - 131 hab

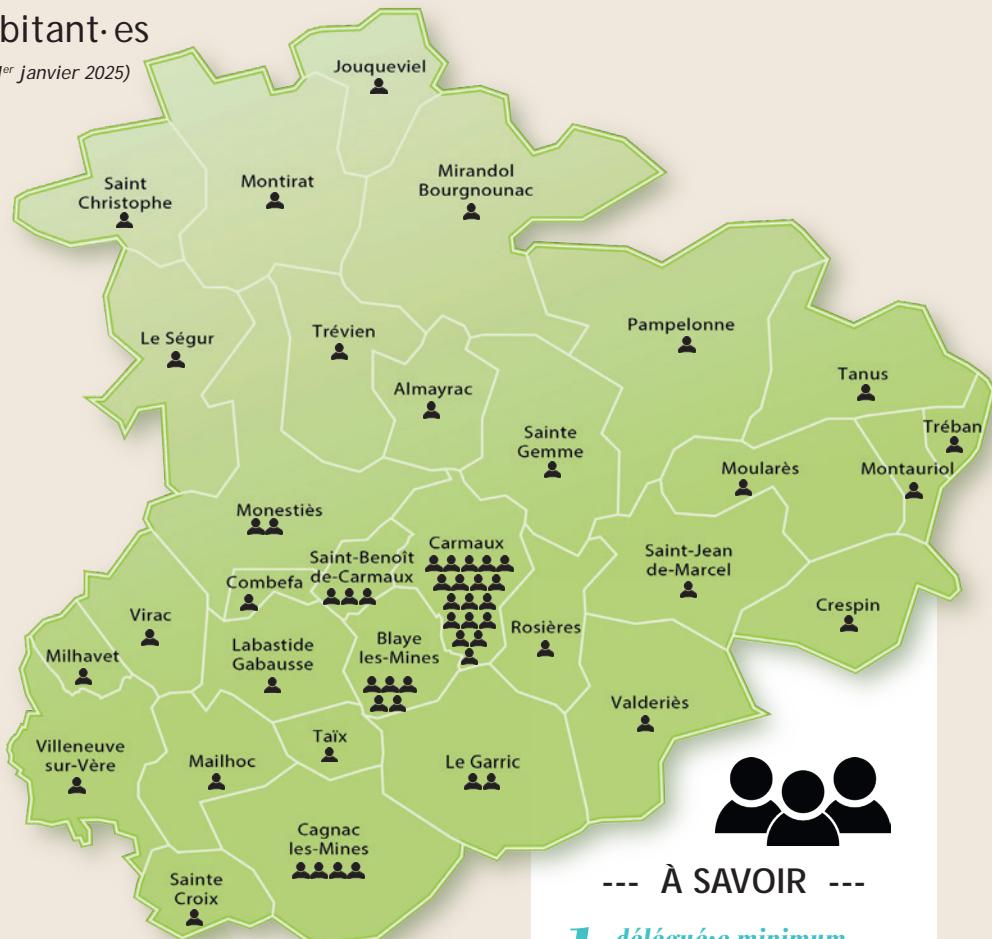
CRESPIN - 101 hab

JOUQUEVIEL - 100 hab

MILHAVET - 99 hab

MONTAURIOL - 59 hab

TRÉBAN - 58 hab



--- À SAVOIR ---

1 délégué·e minimum

Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges.

1 suppléant·e

Dans les communes ne disposant que d'une ou d'un seul conseiller communautaire, ce dernier pourra être remplacé par une ou un conseiller suppléant qui participera avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire.

59 sièges

C'est 4 sièges de plus que sur le mandat 2020/2026, un changement dû à l'augmentation de la population. Le nombre de sièges et leur répartition ont été fixés par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 en fonction de la population des communes.



EN SAVOIR PLUS SUR
LE FONCTIONNEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES :

> rendez-vous sur le site internet de la
3CS : www.carmaisin-segala.fr